

Autorité
de la concurrence*Le Président**Paris, le 23 juillet 2024**Référence à rappeler : 18-085 / 19-DCC-147*

Madame, Monsieur,

Par décision n° 19-DCC-147 du 24 juillet 2019, l'Autorité a autorisé la fusion des coopératives agricoles D'Aucy et Triskalia sous réserve de la réalisation de plusieurs engagements.

Les parties se sont ainsi engagées à se séparer de 20 infrastructures de collecte de céréales, protéagineux et oléagineux et de 6 points de vente exploités jusqu'à présent par D'Aucy et Triskalia sous enseignes Gamm vert et Point vert dans un délai de 14 mois à compter de la notification de la décision de l'Autorité. Ces cessions sont intervenues au profit de 6 repreneurs en août et septembre 2020.

Les parties se sont par ailleurs engagées à modifier les statuts de la nouvelle entité résultant de cette fusion, Eureden, afin de donner davantage de liberté aux exploitants agricoles, tant dans les volumes de céréales, oléagineux et protéagineux qu'ils doivent apporter à la coopérative que dans leurs obligations d'approvisionnement auprès d'elle en agrofourniture.

Cette série d'engagements de modification des statuts de la nouvelle entité a été souscrite pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour une durée identique. Cette première période de 5 ans arrive à échéance le 24 juillet 2024.

Dans ce contexte, la coopérative Eureden a été invitée à présenter, avant le 15 juillet 2024, ses observations sur l'évolution des marchés concernés, ainsi que sur l'opportunité de lever ou de maintenir tout ou partie des engagements. [Confidentiel].

Un test de marché a également été réalisé auprès des acteurs des marchés concernés, concurrents d'Eureden et repreneurs des activités cédées en 2020.

Il ressort de l'instruction que la situation concurrentielle, sur les marchés amont de la collecte de céréales, protéagineux et oléagineux, d'une part, et le marché de l'agrofourniture, d'autre part, n'a pas connu d'évolution significative. Ainsi, les risques d'atteinte à la concurrence, identifiés par l'Autorité dans sa décision de 2019, demeurent.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'Autorité renouvelle pour une période de cinq ans les engagements souscrits par les coopératives D'Aucy et Triskalia, désormais Eureden, dans le cadre de la décision n°19-DCC-147 et ce, à compter du 24 juillet 2024.

Je vous rappelle enfin que la coopérative Eureden conserve la possibilité de demander une révision des engagements en cas de modification des circonstances de fait ou de droit prises en compte par l'Autorité dans le cadre de l'examen de l'opération réalisée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence